

SNUDI
FO 89 **Le Syndicaliste**
Indépendant de l'Yonne

Journal de la FNEC-FP
FORCE OUVRIERE



TOUS

EN GREVE

JEUDI 4 AVRIL 89



L'Assemblée Générale du 27 mars, réunissant des collègues des écoles de tout le département et des gilets jaunes parents d'élèves, a décidé d'appeler les collègues à tout mettre en œuvre pour la réussite du mouvement et pour bloquer les projets ministériels.

- Certaines écoles et collègues sont en **grève reconductible à partir du lundi 1er avril** et passeront dans les écoles
- Partout où des réunions publiques et infos aux parents sont organisées : les parents se mobilisent ! (page 3)

Des **Assemblées de secteur** se réunissent **lundi 1er avril**, à Auxerre, à Sens, à Avallon, à Joigny, à Migennes ...

Continuons à nous mobiliser, à informer les parents... Nous le savons, un mouvement massif et reconductible est nécessaire.

Un préavis de grève couvre également les ATSEM et les agents territoriaux.

La grève nationale se prépare jeudi 4 avril dans l'Education et s'annonce massive !

- Manifestation à Auxerre : - départ 13h30 rond point de Paris
- 15h Arquebuse : AG au marché couvert
- Manifestation à Sens : - AG aux Champs d'Aloup (Anim'arènes) à 13h
- départ vers 15h

TOUS AUX AG JEUDI pour DECIDER DE LA SUITE !

MOBILISONS-NOUS MASSIVEMENT POUR BLOQUER LES PROJETS DU MINISTRE :

POUR L'ABANDON TOTAL DU PROJET DE LOI BLANQUER !

**TOUS EN GREVE, MANIFESTATION et AG
JEUDI 4 AVRIL**

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

n° 47 - date de parution : mars 2019

Publication Trimestrielle — 0,15 €

Directeur de publication : Lucas ROMAIN

-Imprimé par nos soins-

Rédaction et administration : FNEC-FP FO 89
7, rue Max Quantin 89004 AUXERRE Cedex
tel : 03.86.52.55.12 fax: 03.86.51.22.01

mail : fnecfp89@gmail.com

Commission Paritaire de Presse 0110 5 08205

CTSD de repli du 29 mars :

CONFIRMATION DU VOTE UNANIME CONTRE LES NOUVELLES REGLES DU MOUVEMENT

Malgré les quelques modifications sur les zones géographiques, la dégradation des conditions d'affectation des collègues reste la même. Les représentants FO-FSU-UNSA-CFDT restent totalement opposés aux nouvelles règles. Mais la criculaire sera tout de même publiée, les opérations du mouvement commenceront le 18 avril.

L'objectif est clair : affecter un maximum de collègues à titre définitif en fonction des nécessités de service et ce aux dépens du droit à mutation !

Alors qu'au cours des groupes de travail, nous avons obtenu la possibilité de formuler jusqu'à 40 vœux (contre 30 prévus initialement), limitant les risques d'être affecté sur les zones larges, la DASEN sous prétexte d'harmonisation académique est revenue sur cette avancée : aucune discussion possible !

Avec ces nouvelles règles :

- ▶ l'AGS comme critère essentiel du barème est remis en cause par l'ajout d'éléments de barème divers et variés,
- ▶ la seconde phase de mouvement disparaît : les collègues seront affectés par un algorithme : aucune vérification possible
- ▶ les prérogatives des CAPD sont remises en cause,
- ▶ les personnels actuellement à titre provisoire devront formuler au moins un vœu géographique large sur des zones regroupant parfois plusieurs circonscriptions
- ▶ de nombreux collègues seront affectés à titre définitif sur des postes non voulus !

Et un collègue qui n'obtiendrait pas d'affectation sur "vœu poste" "vœu géographiques" ni sur "zone large" sera affecté à titre provisoire n'importe où dans le département en fonction des besoins : c'est la punition ! Sous le prétexte que ces collègues auraient mal fait leur mouvement, autrement dit osé demander ce qu'ils souhaitaient.

En réalité, ces nouvelles règles du mouvement sont aussi et surtout un mal nécessaire pour mettre en place la loi Blanquer : Car ceci n'est qu'une première étape ! Comment les collègues seront-ils affectés lors de la mise en place des EPSF ? Avec la fusion des écoles et des collèges, un enseignant du premier degré pourrait aller enseigner au collège ou dans une autre école de "l'établissement" en fonction des besoins et des volontés de l'administration, en l'occurrence du principal du collège.

Pour cela, il faut donc bien remettre en cause le principe qui s'imposait jusqu'alors : un enseignant = un poste précis. Donc remettre en cause un droit qui nous protège.

C'est bien ce qui est contenu dans ces nouvelles règles puisqu'un enseignant peut être placé sur un poste de circonscription à titre définitif et faire tout types de mission dessus... il était même question de préciser dans les règles du mouvement qu'un collègue sur ce type de poste pourrait changer d'affectation en cours d'année.

Le tout, bien évidemment sans indemnité : c'est donc également la fin des postes de brigades (et des ISSR) qui serait annoncée !! Quel intérêt de garder les postes de brigades puisque les TRS, indemnité pourraient faire cette mission ?

L'opposition des organisations syndicales a permis que soit retirée la mention "susceptible de changer en cours d'année"... mais le principe reste le même, les postes de TRS seront des postes "bouche-trou", déplacés ou évoluant au bon vouloir de l'administration... et imposés aux collègues à titre définitif !!!

Qu'en est-il du droit à mutation ? C'est bien de mobilité forcée qu'il s'agit !

Par ailleurs, il a également été annoncé que davantage de postes seront bloqués que l'année précédente pour l'affectation des stagiaires et que les exéats accordés ne permettront pas de compenser les résultats catastrophiques des permutations informatisées... Encore et toujours, ce sont les personnels qui font les frais de la politique d'austérité et de destruction des services publics :

Ce sont notre statut et nos droits qui sont remis en cause !

Des Réunions d'Information Syndicale sont organisées par le SNUDI-FO 89 afin de vous expliquer les nouvelles règles et d'élaborer avec vous les meilleures stratégies pour éviter de vous faire piéger.

RIS spéciale mouvement

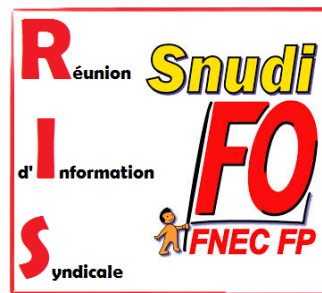
- à Auxerre, maison des syndicats : MERCREDIS 3 et 10 AVRIL

- à Sens, Union locale FO (rue de la pépinière) : MERCREDI 10 AVRIL

Les RIS sont déductibles des heures d'animation pédagogique.

Le serveur mouvement ouvrira pendant les vacances le 18 avril et fermera le 3 mai (soit une semaine après la rentrée).

Nous serons disponibles sur toute cette période pour répondre à vos questions.



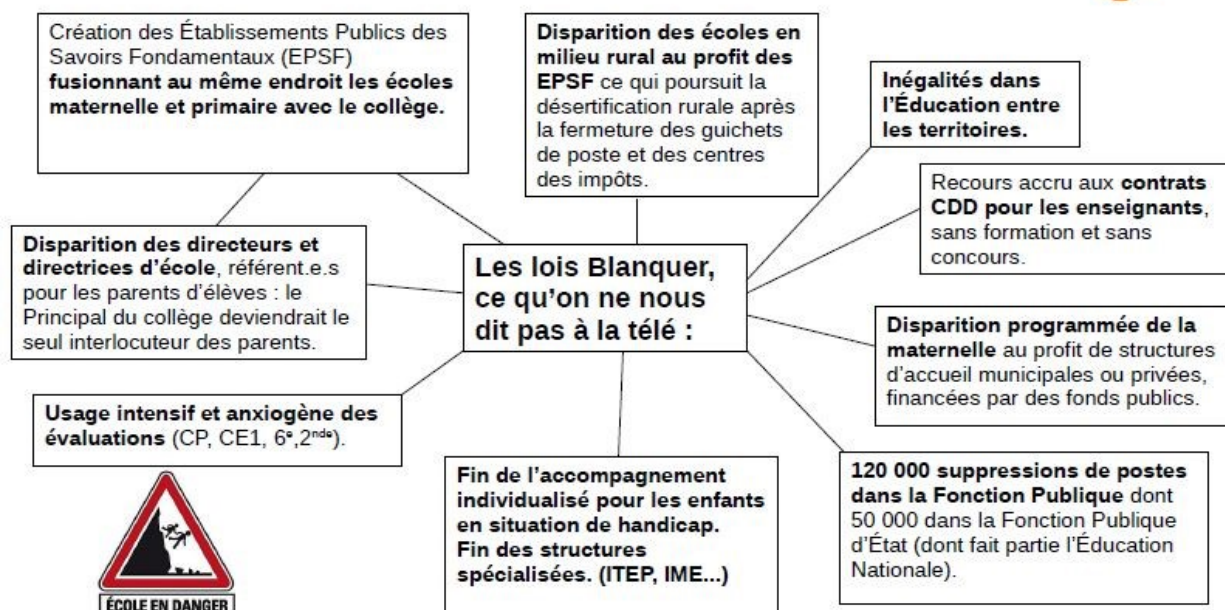
AUX PARENTS D'ÉLÈVES : **ALERTE !**

La Loi Blanquer dite « Ecole de la Confiance »

va bouleverser le fonctionnement de l'École :

L'école aujourd'hui	L'établissement de demain
La classe est assurée par des enseignants diplômés	Art 14 : La classe pourra être dispensée par des étudiants à partir de la L2 (19-20 ans) contractuels non formés et pas diplômés
Une école de secteur	Art 6 : Un réseau d'écoles rattachées au collège de secteur Les élèves pourront y être scolarisés (dès 8 ans dans les collèges!) + disparition de certaines écoles, fermetures de classes
Un directeur présent dans chaque école	Art 6 : Un principal de collège avec un ou des adjoints pour le primaire sous son autorité
Une école maternelle publique	Art 2 à 4 : des Jardins d'enfants (payants) sans enseignants et toujours plus d'argent public pour les écoles privées !
Trop d'élèves = ouverture de classe	Mutualisation et déplacement des effectifs par secteur = pas d'ouverture de classe
Un conseil d'école par trimestre (parents, enseignants, mairie, inspecteurs, DDEN)	Un conseil d'administration au collège pour tout le réseau
Elèves à besoins particuliers : scolarisation avec AVS individuelle , structures spécialisées pour ceux qui en ont besoin	Art 5 : Disparition des structures spécialisées , inclusion systématique avec AVS mutualisée pour toute l'école
Liberté d'expression	Art 1 : suppression de la liberté d'expression

Les lois Blanquer (école de la confiance, Parcoursup, réforme du Bac, réforme des lycées, loi ORE...) ne se résument pas à l'apparition des mots parent 1 et parent 2 sur les fiches de renseignements ou la présence obligatoire du drapeau français dans les salles de classe mais organise le **dynamitage méthodique des services publics dont celui de l'Éducation**



INFORMONS LES PARENTS LE PLUS LARGEMENT POSSIBLE !

Partout où ils sont informés, ils soutiennent les collègues et se mobilisent !



FNEC FP
FO

2018

**Je défends
mes droits**

▶ **J'adhère à FO**



Pour nous contacter

permanences au syndicat :

Tous les jours au **03.86.52.55.12**

par mail : snudifo89@gmail.com

Site internet - <http://89.fo-snudi.fr>

SNUDI FO 89

COTISATIONS SYNDICALES

2019

66 % de la cotisation syndicale sont reversés sous forme de crédit d'impôt.

Pour les nouveaux adhérents la cotisation est égale au nombre de mois restant dans l'année civile.

Il est possible de régler en plusieurs fois (10 maximum) et de nous indiquer à quelle date vous souhaitez être débité.

ECHELONS :	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PROFESSEURS DES ECOLES CLASSE NORMALE :											
année	117 €	122 €	132 €	139 €	145 €	154 €	163 €	178 €	188 €	201 €	214 €
mois	9,8 €	10,2 €	11 €	11,6 €	12,1 €	12,8 €	13,6 €	14,8 €	15,7 €	16,8 €	17,8 €
PROFESSEURS DES ECOLES HORS CLASSE :											
année	165 €	186 €	197 €	208 €	223 €	236 €	250 €				
mois	13,8 €	15,5 €	16,4 €	17,3 €	18,6 €	19,7 €	20,8 €				
INSTITUTEURS :											
année				126 €	129 €	131 €	134 €	141 €	147 €	155 €	172 €
mois				10,5 €	10,6 €	10,8 €	11,2 €	11,8 €	12,3 €	12,9 €	14,3 €
SANS SALAIRE (M1, dispo, congé parental...)	30 €										
EVS-AVS :	80 €										
RETRAITES :	97 €										
Ajouter :											
Directeurs : 2 à 4 classes : +8 € 5 à 9 classes : +12 € 10 classes et + : +15 € - PEMF : +12 €											
Couples : retrancher 15 € sur le total des 2 cotisations											
Enseignants à mi-temps : ½ cotisations Enseignants à temps partiel x % : cotisation x %											

En adhérent au Snudi-FO vous bénéficiez d'une protection juridique incluse dans votre cotisation qui remplace celle de la MAIF (Autonomes de Solidarité Laïque) et d'une adhésion à l'AFOC (Association Force Ouvrière de Consommateurs).

Exemple de cotisation pour un PE à l'échelon 7 : 163 €

→ 66 % remboursés en crédit d'impôt, soit 107,58 €

→ résiliation de l'adhésion aux Autonomes de Solidarité Laïque, soit 39.50 € économisés

COÛT TOTAL DE L'ADHESION : 15,92 € PAR AN

BULLETIN D'ADHESION OU DE RENOUELEMENT

à découper et à retourner au : SNUDI-FO 89 7, rue Max Quantin BP 231 89004 AUXERRE Cedex - chèque à l'ordre du SNUDI-FO

Nom : Prénom :

Fonction : Echelon :

Etablissement d'exercice (adresse) :

Adresse personnelle :

Téléphone (portable): E-mail :

Montant de la cotisation : Date : Signature :

